

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

BUREAU DES SITES
ET DE L'URBANISME.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne au cours de sa séance du

16 Juin 1932

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le square de la rue du Maréchal Foch, à Poitiers (Vienne) situé sur la parcelle cadastrale N°. 767 section I et appartenant à la Ville est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture et au Maire de la commune de **Poitiers**,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25 MAI 1934

Pour ampliation :

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme,~~

LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

